

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 5 octobre 2026

AVIS – CFVU-2026-FORMATION-57

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

**LES MODALITES D'ACCES DES ETUDIANTS INSCRITS EN LICENCE ACCES
SANTE AUX ETUDES MEDICALES (MMOP)**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2026 par laquelle Monsieur Pierre WOLKENSTEIN a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les modalités d'accès des étudiants inscrits en Licence Accès Santé aux études médicales (MMOP), présentées à la commission de la formation et de la vie universitaire du lundi 5 octobre 2026 et annexées à la présente délibération ;

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Émet un **avis favorable** sur les modalités d'accès des étudiants inscrits en Licence Accès Santé aux études médicales (MMOP), telles que détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le lundi 5 octobre 2026

Fait à Créteil, le lundi 5 octobre 2026

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil

Signature


Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Pierre Wolkenstein

Pierre WOLKENSTEIN

La Vice-Présidente Formation et de la CFVU



Ilaria CASCONI

Nombre de membres constituant le conseil : 40

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Membres présents : 18

Membres représentés : 13

Total des membres présents et représentés : 31

DÉCOMPTE DES VOIX

Votants : 18

Votes exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Règlement de l'accès aux filières médicales Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie (MMOP)

Année 2026-2027

Capacité d'accueil globale « accès MMOP » 2026-2027

Le nombre d'étudiant-es admis-es dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Filière	<i>Numerus Apertus</i>
Médecine	230
Odontologie	16
Pharmacie	56
Maïeutique	10
<i>Total</i>	<i>312</i>

Filière	LSPS1	LAS1 disciplinaires	LSPS2/LSPS3	LAS2/LAS3 disciplinaires	PASSERELLE (Passerelle santé/U.E/hors U.E)
Médecine	115	10	77	10	12/2/4
Odontologie	10	0	5	1	Non concerné
Pharmacie	15	3	32	6	Non concerné
Maïeutique	4	2	2	2	Non concerné
TOTAL	144	15	116	19	18

LSPS = Licence Sciences Pour la Santé

L.AS = Licence Accès Santé

Groupe de parcours = groupe de candidates et candidats à MMOP pour un même contingent de places.

4 groupes

- Groupe 1 : 1^e année de la Licence Sciences pour la Santé,
- Groupe 2 : 1^e année des L.AS disciplinaires,
- Groupe 3 : 2^e et 3^e années de la Licence Sciences pour la Santé,
- Groupe 4 : 2^e et 3^e années des L.AS disciplinaires.

Modalités de validation des enseignements

Pas de modification
par rapport année
2025/2026

Pour que la candidature à MMOP soit éligible :

Licence Sciences pour la Santé

- Validation en 1 an des 60 ECTS du niveau de licence selon les modalités de validation afférentes à l'année de licence.
- Validation de l'année en 1^e session.

L.AS disciplinaires

- Validation en 1 an des 60 ECTS du niveau de licence (selon les M3C de la composante d'inscription : compensation ou non, note seuil ou non...).
- Validation de l'année de licence en 1^e session.
- Validation intégrale de l'option santé.
- Moyenne générale à l'option santé $\geq 10/20$, avec au moins 10/20 à chaque UE de l'option sans compensation.

Modalités pour l'option santé

Pas de session 2
option santé

Pour les L.AS disciplinaires :

Option à la carte

- Option à la carte sur les 3 années du 1^{er} cycle sous réserve de l'évolution de la réforme et de la publication du dispositif transitoire.

Non-intégration de l'option Santé dans les maquettes de licence.

Pour les LAS ayant souhaité intégrer l'option Santé, celle-ci ne sera pas reconduite cette année universitaire.

Planning d'accès aux UE de l'option

- Toutes les UE de l'option santé accessibles aux étudiant·es des L.AS disciplinaires tout au long des 3 années de Licence.
- Toutes les UE accessibles sur la plateforme de la Faculté de santé (Cristolink) dès le 1^{er} semestre de la 1^e année de licence.
- Pas de planning préétabli, ni hebdomadaire, ni semestriel, ni annuel.
- Examen en avril. Pas de session 2

Classements 1^{er} groupe d'épreuves

Interclassement: pas de pondération spécifique pour le LSPS3.
LSPS2 et LSPS3 pondérés au prorata des coefficients indiqués dans les M3C.

Groupe de parcours 1 (LSPS1)

- 50% au plus des places MMOP attribuées à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves.
- Moyenne obtenue à l'année de licence au prorata des ECTS corrigé du poids de l'UE consacrée aux formations paramédicales (9 -> 6).

Groupes de parcours 2 et 4 (LAS1 et LAS2 et 3 disciplinaires)

- Toutes les candidatures éligibles doivent se présenter au second groupe d'épreuves orales (plus d'admission directe).

Groupe de parcours 3 (LSPS2 et 3)

- Comptera dans le mode de calcul du classement la moyenne obtenue lors de l'année de licence courante selon les modalités de validation afférentes à l'année de licence (notes seuil...)
 - le poids des UE est au prorata des coefficients spécifiques lorsqu'ils diffèrent des ECTS, inscrits dans les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de l'année universitaire 2026-2027.
 - hors l'UE d'ouverture et l'UE compétences transversales pour la LSPS2,
 - hors stage et l'UE compétences transversales pour la LSPS3 Application de la méthode de la variable centrée réduite.

Pas de modification
par rapport année
2025/2026

2nd groupe d'épreuves (orales)

Les étudiantes et étudiants admissibles aux 2nd groupe d'épreuves passent les mêmes épreuves orales.

Pondération à 65% des résultats au 1^{er} groupe d'épreuves :

- Moyenne de l'année du classement MMOP pour les LSPS,
- Moyenne de l'option santé pour les L.AS disciplinaires.
- Pas de modification au niveau des MEM

Pondération à 35% des résultats au 2nd groupe d'épreuves.

Interclassement

Afin d'harmoniser les résultats entre les différentes années de la LSPS, les moyennes seront soumises au calcul de la **variable centrée réduite** de l'ensemble de l'année de licence. Cette variable centrée réduite sera ensuite normalisée à une note sur 20 qui sera retenue pour l'interclassement (cf. article 12.3 des modalités d'accès aux études médicales et du contrôle des connaissances 2026-2027, p. 8).

Vaccination : À compter de 2026, l'obligation vaccinale contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est complétée par une immunisation contre la rougeole.

En l'absence de vaccin monovalent contre la rougeole, cette immunisation est assurée par le vaccin trivalent ROR.

Stages Infirmier: 3 semaines temps complet

Cas exæquo: Pour les L.AS disciplinaires, sera prise en compte la moyenne de l'option santé et si nécessaire, la moyenne à leur année de licence disciplinaire. Pas de changement pour LSPS, prise en compte de la moyenne licence année antérieure ou moyenne session 1 des UE de sciences biomédicales pour les L1.

www.u-pec.fr

Faculté de santé